

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

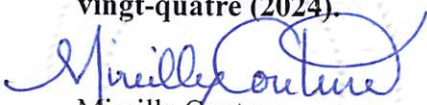
QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance extraordinaire du 9 septembre 2024, du règlement ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 17 septembre 2024, ce règlement est maintenant en vigueur :

Règlement no 394-2024 modifiant le règlement de zonage no 160-2007, le règlement sur les usages conditionnels no 312-2018, le règlement de construction no 162-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128 route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-cinquième (25^e) jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre (2024).



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière